

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 25 janvier 2024

**Date de la
convocation**
17/1/2024

Date d'affichage
17/1/2024

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-cinq janvier de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 12 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 4 - Abdoulaye DIATTA à Anne-Marie GALLIMARD, Céline FOURQUAUX à Dorothee OULIE, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Maryline GIRARD

Réf : CM 2024 – 10

Pour : 10
Contre : 6
Abstentions :

Publication ou
notification
du : 26 JAN. 2024

OBJET : Déviation des poids lourds au Mesnil en Thelle-Avis des Communes

La Commune du Mesnil en Thelle a sollicité la Préfecture de l'Oise pour une déviation poids lourds sur le tronçon de la RD 929.
Les Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise ont émis un avis favorable à cette demande.

Un projet d'arrêté préfectoral est envisagé afin de réglementer la circulation des poids lourds dans la Commune du Mesnil en Thelle, visant à interdire dans les deux sens de circulation sur la RD 929, dans la traversée de son agglomération, la circulation des véhicules de transport de marchandises en transit d'une masse supérieure à 7,5 tonnes.

L'avis des Communes traversées par cette déviation est sollicité.

Il est proposé à la Commune de Bernes sur Oise d'autoriser la déviation poids lourds sur le tronçon de la RD 929 qui traverse le Mesnil en Thelle.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en place de cette déviation, ces avis demandés aux Communes concernées, doivent être émis à l'unanimité, pour pouvoir mettre en place l'arrêté préfectoral de déviation.

En cas d'avis défavorable, la Préfecture organisera une réunion de concertation.



[Signature]

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240125-2024_10_01-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- émet un avis favorable au projet de déviation de poids lourds sur le tronçon de la RD 929 qui traverse le Mesnil en Thelle
- autorise M. le Maire à signer toute acte utile à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Bernes sur Oise, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Maryline GIRARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.